

Marche à suivre pour l'enquête et l'acquisition de biens vacants et sans maître

Biens potentiellement vacants et sans maître et intéressants à acquérir (patrimoine communal, pour échange, pour revente à un voisin demandeur...)

Enquête locale (élus, anciens, voisins, généalogie...) à la recherche d'ayants-droits

Ayant-droit identifié

Personne d'identifié

Aucune suite possible,
pas d'acquisition de ces
parcelles

Poursuite de l'enquête : hypothèque, état civil, service de la
publicité foncière (Cerfa 3233)

Ayant-droit
identifié

Propriétaire décédé
depuis – de 30 ans

Propriétaire
disparu ou
inconnu

Propriétaire décédé
depuis + de 30 ans
sans ayant-droit,
ou succession
ouverte depuis + de
30 ans

Acquittée par un ayant-droit

Enquête aux impôts pour vérifier l'acquittement de la taxe foncière

Plus d'acquittement depuis au
moins 3 ans (ou alors par un tiers)

Biens bâtis

*L 1123-3 du Code général de la
propriété des personnes
publiques.*

Biens non-bâti

*L 1123-4 du Code général de la
propriété des personnes
publiques.*

Acquisition avec procédure spécifique.

- 1- Arrêté constatant que l'immeuble répond aux conditions
Affichage de l'arrêté (pendant 6 mois)
Notification (le cas échéant) au propriétaire, habitant, exploitant,
tiers ayant payé, Préfet
- 2- Pas de réponse dans les 6 mois : certificat d'affichage au Préfet,
puis notification du Préfet
- 3- Délibération pour incorporer le bien
Arrêté constatant l'incorporation
Après un délai de 2 mois : acte notarié ou administratif (Cerfa 3265)

Acquisition de plein droit,
procédure simplifiée.

- 1- Délibération du Conseil
Arrêté constatant l'acquisition
- 2- Après un délai de 2 mois : acte
notarié ou administratif (Cerfa
3265)

*1° du L 1123-1 du Code général de
la propriété des personnes
publiques.*

Article 713 du Code civil.